



REGLEMENT MANIFESTATION PEDESTRE NON MOTORISEE, SANS CLASSEMENT, NI CHRONOMETRAGE, DENOMEE « LA FOLLE FURIEUSE® »

SAMEDI 31 AOUT 2019 – SAINT JEAN DE MONTS (85)

PREAMBULE

La société CMJ France – Sarl Compagnie Maxi Jeux sise 1301 Chemin de Beauvezet – Domaine La Bastidette F-13560 Sénas, immatriculée au RCS de Tarascon selon le N° Siret 44037522800010 organise la manifestation pédestre ludique et sportive « La Folle Furieuse® ».

La manifestation est un parcours pédestre découverte festif, ludique sous forme de parc d'attractions géant comprenant des jeux et structures gonflables pour s'amuser seul ou en groupe selon diverses activités, épreuves et défis sportifs.

Cette manifestation pédestre objet du présent règlement est destinée au grand public à la recherche d'animations divertissantes fun et sportives et est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Les participants sont ainsi amenés à progresser sur les parcours selon le rythme de leur choix et la catégorie des épreuves proposées en randonnée ou course.

L'itinéraire en boucle et les jeux ne sont dévoilés entièrement au public que le jour de la manifestation pour l'effet de surprise de sécurisation des animations.

Le parcours et les différents jeux ne sont jamais obligatoires, l'itinéraire indique un ordre de marche de bon sens et de sécurité, mais il n'y a ni chronométrage, ni classement, car il ne s'agit en aucun cas d'une compétition ou d'une performance à faire reconnaître.

La participation aux parcours et épreuves de la manifestation de La Folle Furieuse® implique l'acceptation expresse et sans réserve aucune par chaque participant du présent règlement.

ARTICLE 1 : CATEGORIES DE MANIFESTATIONS ET PARCOURS

2 catégories de parcours sont proposées lors de l'événement « La Folle Furieuse® » et dont les diverses activités, défis de jeux et structures gonflables (appelés aussi épreuves ou obstacles) sont systématiquement praticables au gré des participants, sans rythme imposé, non-obligatoires et contournables.

En raison des parcours, les participants en fauteuil ne pourront participer à l'épreuve. Les bicyclettes, poussettes, landaus, rollers ou tout autre moyen de déplacement y compris les animaux même tenus en laisse par le participant sont interdits sur les parcours.

Randonnée à obstacles / Parcours 5-6K Familles :

En marchant principalement, c'est le mode balade en famille, en « randonnée pédestre à obstacles » sur 5 à 6 kms sans chrono, et sans limite de temps dans la journée.

Parcours accessible aux enfants dès l'âge de 6 ans uniquement accompagnés des parents ou majeurs autorisés pratiquant le même parcours et épreuves aux côtés des enfants et se portant garant de l'évolution sur le parcours en lui portant assistance et aide physique ou en le dissuadant si nécessaire si sa capacité et/ou l'accès à certaines activités était restreints. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie et ils devront être accompagnés en permanence d'un majeur (sauf les 16 et 17 ans) en respectant le nombre de 2 enfants par accompagnateur maximum. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas acceptés sauf tolérance (sur demande spécifique) pour ceux âgés de 5 ans seulement et dont les capacités sont estimées suffisantes par les parents. Il est indiqué que certaines activités ne leur seraient pas autorisées du fait de l'âge minimum requis par les fabricants. Les mineurs de 16 et 17 ans sont autorisés sur ce parcours à condition de ne pas être accompagnateur d'enfants de moins de 16 ans et de disposer de l'autorisation parentale.

A noter que les jeux et défis du parcours 5-6K Familles disposent de formats adaptés afin de faciliter l'accès notamment sur la taille et la force physique.

Enfin, le parcours Famille est également adapté sur son mode de progression afin de limiter l'effort physique global soutenu et continu sur la distance et de se rapprocher dans sa forme, à un parc d'attractions ludiques avec une large notion initiatique des aspects sportifs.

Course à obstacles / Parcours 5-6K Adultes :

En courant principalement, c'est le mode sport entre adultes, en « course pédestre à obstacles » sur 5 à 6 kms sans chrono, ni classement, et sans limite de temps dans la journée.

Parcours accessible aux adultes dès l'âge de 16 ans minimum.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES, D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les prix sont réputés progressifs et soumis à variations, ils sont établis selon la grille tarifaire en vigueur pour l'événement en question et disponible sur le site internet de La Folle Furieuse® (lafollefurieuse.com).

Le prix affiché comprend les taxes diverses comme la TVA, les frais liés à l'organisation et permet l'accès aux attractions de type foraines et structures gonflables du parcours. En dehors de ces attractions, les droits d'engagement au parcours et l'accès aux autres services comme les ravitaillements boissons et alimentation sont gratuits à condition d'être identifié et enregistré sur les listes de participants auprès de l'organisateur.

Il est expressément indiqué que les inscrits participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à ladite manifestation de La Folle Furieuse® implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé dont chacun doit être conscient.

Toute fausse déclaration ou falsification à l'inscription entraînera l'exclusion, sans possibilité de remboursement et s'expose à d'éventuelles poursuites en cas de dommage, litige ou autre préjudice.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement par le biais d'une assurance individuelle accident et d'une assurance annulation.

Enfin, aucun chronométrage, classement ou récompense n'est prévu. La manifestation est une journée ludique et festive dont l'objectif est le plaisir de participer dans une pratique de type loisir et de « venir à bout » de son épreuve à son rythme et avec la possibilité d'éviter certains jeux ou d'arrêter en cours de route.

Les inscriptions se font à l'avance ou sur place le jour même et ce, sous réserve de disponibilités et/ou au plus tard à la date limite d'inscription fixée.

Pour valider son inscription et sa participation, chaque participant doit s'engager à :

- Avoir l'âge requis pour participer (selon les règles établies dans les conditions de participation et catégories de parcours)
- Avoir le minimum de condition physique requis pour la catégorie d'épreuve et le type de défis sportifs choisis, surtout lorsque les efforts physiques sont soutenus ou continus même s'il n'est aucunement obligatoire d'en fournir de la sorte puisque chaque participant peut s'arrêter et faire une

pause à tout moment, écouter son parcours ou contourner une activité. En particulier, les efforts suivants : marcher, courir, escalader, nager, patager, ramper, danser, sauter, glisser, sans que ceux-ci soient limités à la seule liste précédemment énoncée

- Etre capable de contourner et renoncer à quelconque épreuve que ce soit en cours de parcours en cas de forte hésitation et si certaines épreuves peuvent provoquer des troubles spécifiques comme l'asthme ou la claustrophobie lors de passages dans des espaces confinés par exemple
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la course à pied rédigé en Français (selon notre modèle) pour les parcours des épreuves « courses pédestre à obstacles » ou une licence sportive d'athlétisme ou à défaut signer la décharge (selon notre modèle). Les parcours de marche « 5-6K Familles » en mode randonnée pédestre sont dispensés de fournir ledit certificat médical
- Reconnaître être apte à nager 25 mètres dans une eau froide et sans avoir pied (si le site du parcours prévoit des activités aquatiques)
- Etre à jour concernant la vaccination antitétanique
- Ne pas boire l'eau utilisée dans les épreuves car elle peut ne pas être potable (nous conseillons d'ailleurs de se laver intégralement après le parcours lors de passages dans l'eau et la boue si existante)
- Fournir un bulletin d'inscription électronique ou physique et payer sa participation selon le prix en vigueur ou de présenter une gratuité
- Fournir un document d'identité le jour J accompagné du billet d'inscription électronique ou physique édité préalablement par l'organisateur
- Accepter et se soumettre sans réserve au présent règlement et le communiquer en cas d'inscription de tiers tout en restant responsable du respect du présent règlement par les tiers
- Signer l'acceptation des risques et la renonciation à recours

En cas de manquement à l'un des points ci-dessus, l'accès aux parcours ne sera pas autorisé.

Tout document fourni est conservé dans sa version originale par l'organisateur en tant que justificatif (sauf pièce d'identité). Pensez donc à conserver des copies de vos documents.

Tous les documents devront être fournis exclusivement le jour J de l'événement lors du retrait dossard. Aucun document transmis au préalable ne sera pris en compte.

L'inscription est individuelle et nominative, ferme et définitive, et ne peut prétendre à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf si souscription à l'assurance annulation). L'assurance annulation est un service payant proposé en complément de l'inscription. Elle permet à tout participant d'annuler sa prestation et d'être remboursé intégralement (hors prix de l'assurance) pour quelque motif que ce soit et au plus tard 10 jours avant l'événement.

A partir du 9^{ème} jour avant l'événement, un justificatif médical sera réclamé pour obtenir le remboursement et toujours sous réserve d'avoir souscrit l'assurance annulation.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors des possibilités de modifications et remplacements offerts par notre plateforme en ligne jusqu'à 10 jours avant l'événement. Les modifications d'identité, entraîneront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des conditions de participations lors de l'inscription initiale.

A noter que toute personne ayant rétrocedé sa place à une tierce personne, son dossard en dehors des possibilités règlementaires et donc sans autorisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation, et la tierce personne s'expose aux peines pécuniaires et pénales prévues à cet effet. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 3 : DEPART – ORGANISATION DES PARCOURS

Le départ du parcours se prend selon l'horaire proposé dans la journée et dans la catégorie de parcours choisi lors de l'inscription en ligne ou le jour de l'événement selon disponibilités et après avoir retiré son dossard d'identification et effectué son échauffement dans les zones prévues à cet effet.

Lors de la progression pédestre, toute notion de vitesse dans un esprit de compétition, de qualification ou de reconnaissance élitiste est proscrite.

Les participants devront impérativement respecter la catégorie de parcours et son mode de progression, le sens et les limites du parcours matérialisés par de la rubalise, signaux, banderoles et autres marquages informatifs ou directionnels comme les flèches de peinture temporaire par exemple.

L'itinéraire est tracé sur des champs, parcs, petites routes et/ou chemins limités aux porteurs du dossard et possiblement sur des voies ouvertes à la circulation.

Les participants devront respecter le code de la route, forestier, ne jamais emprunter plus de la moitié de la chaussée, ne pas déborder en piétinant en dehors des sentiers et chemins imposés par le tracé et se conformer aux prescriptions des contrôleurs disposés sur le parcours.

ARTICLE 4 : INTEMPERIES - ANNULATION D'EPREUVE - MODIFICATION - REPORT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à tout ou partie de l'événement à tout moment sur le parcours en fonction des conditions météorologiques, par décision administrative, par manque de participants et/ou afin d'assurer la sécurité des participants. L'organisation se réserve le droit de reporter la date de la manifestation en cas de nécessité. Toute modification, report ou annulation ne peut engendrer quelque réduction, remboursement ou indemnité au titre du préjudice subi.

Si toutefois, la pluie, la neige ou le vent imposent des adaptations et/ou modifications, restrictions, ces intempéries n'ont pas vocation à tout annuler systématiquement car dans la mesure du possible, des solutions d'aménagement seraient trouvées temporairement ou de manière permanente de manière à permettre un maintien minimum des parcours. Mais dans le cas d'une annulation et sans report possible, il est rappelé que l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les participants même s'il s'efforcera de le faire sous réserve d'un délai pouvant aller jusqu'à 6 mois.

ARTICLE 5 : VISITEURS ET ACCOMPAGNEURS LIBRES

Les visiteurs et accompagnateurs libres non-inscrits en tant que participants ne sont pas autorisés à suivre les participants sur ou dans l'enceinte des jeux ou passages du circuit. Toutefois, ils peuvent les observer en étant suffisamment éloignés du tracé ou des jeux pour ne pas occasionner de gêne (des spots visiteurs sont prévus à cet effet et annoncés le jour J au « village départ »).

L'organisateur déclinant toute responsabilité, les visiteurs et accompagnateurs sont entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE – EFFETS PERSONNELS

Une tenue de sport adaptée est fortement conseillée. Les différents jeux et modes de progression imposent aux participants à se vêtir en fonction même si participer à cet événement doit se faire dans un esprit de fête.

Chaque parcours est une épreuve ludique où le déguisement est très apprécié mais il ne devra pas (y compris les accessoires) gêner lors de la progression des participants au passage de certains ateliers, ni même présenter un risque de sur-accident.

Pour votre sécurité et votre confort, il est fortement conseillé de se munir de collants, survêtement, short court ou long, gants et chaussures type baskets et d'adapter chaque vêtement au climat et aux éléments.

Les conditions climatiques devront être prises en compte dans le choix de la tenue vestimentaire pendant et après le parcours.

Ainsi, si celui-ci se déroule dans le sable, la neige, l'eau, la boue... les dispositions adéquates devront être prises par le participant.

Pour les mêmes raisons de sécurité, le port de bijoux est déconseillé.

Le transport de matériel et accessoires quels qu'ils soient est fortement déconseillé durant les parcours. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant les épreuves (lunettes, cameras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel ou d'autres effets personnels et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT - COLLATION

Plusieurs ravitaillements (2 minimum) seront mis à disposition gracieuse pour les participants durant le parcours, parfois composés d'eau minérale avec sirop éventuellement, et parfois d'eau minérale, sirop, fruits ou autres biscuits, pain fromage...

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Lors de la manifestation, toute infraction, mauvaise conduite ou comportement antisportif constaté par des membres de l'organisation entraînera l'exclusion, à savoir :

- Sens inverse et non-respect du parcours et du mode de fonctionnement des jeux
- Comportement dangereux, agressif ou mise en danger d'autrui
- Abandon des déchets sur le parcours ou destruction
- Uriner sur les zones du parcours et/ou sur les zones d'épreuves et matériels eux-mêmes
- Non-respect du règlement et de toute consigne de terrain affichée ou édictée oralement
- Etat d'ébriété manifeste et prise de produits dopants et stupéfiants
- Dégradation de matériels du parcours et de l'événement globalement
- Modification de balisage ou autre signalétique dans le but de nuire
- Insultes ou menaces envers un membre du staff ou autres participants et visiteurs
- Contestation d'une décision membre du staff

A noter que des poursuites pourraient être engagées par l'organisateur en cas d'infractions ou mauvaises conduites causant des dommages et/ou préjudices quelconques.

Il est formellement interdit sauf autorisation écrite par les organisateurs, d'utiliser tout moyen de type drone pour faire des prises photos et vidéos aériennes.

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de la nature et des lieux traversés, il est strictement interdit de jeter et d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) le long du parcours.

Il est formellement interdit de fumer sur le tracé du parcours et aux abords des zones boisées.

Egalement il est interdit d'uriner et déféquer sur le tracé du parcours et aux abords des épreuves et jeux divers. Des toilettes sont à disposition au départ des parcours et en cas d'urgence imprévisible, les participants concernés s'engagent à s'éloigner physiquement et visuellement des tracés et épreuves.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Des signaleurs ainsi que des encadrants membres du « staff » seront positionnés tout le long du parcours et aux différentes zones de jeux et d'épreuves pour assurer la sécurité et le fonctionnement.

Une liaison radio et téléphonique sera permanente et une assistance sanitaire sera assurée par un service médical et de secours.

A noter que tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Un service d'assistance médicale est assuré par une unité de secours en partenariat avec les organisateurs de la manifestation.

Ce service via l'équipe médicale est responsable de la bonne conduite de la chaîne de premiers secours et des soins apportés.

L'équipe médicale sera alertée, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs récepteurs radio et téléphones.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter toute personne sur le parcours et de la faire évacuer si elle la juge inapte à continuer l'épreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin se soumet, de fait, à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel à l'équipe de secours qui, dès lors, prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

- Responsabilité civile

Les participants progressent et jouent sous leur propre responsabilité exclusive. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir aux participants, officiels ou tiers, avant, pendant et après l'épreuve. Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Toutefois, concernant les biens personnels des participants pendant la manifestation, l'organisateur décline toute responsabilité sur les dommages matériels en cas de vol, bris ou perte.

- Individuelle accident

Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, une assurance via des compagnies d'assurances agréées et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance indépendante est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive de pratique en compétition (licences loisirs non acceptées).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

- Assurance annulation

Tout participant qui souscrit à l'assurance annulation lors de son inscription pourra se faire rembourser le prix de son billet (hors celui de l'assurance annulation) pour quelque motif que ce soit, si la demande effectuée par courriel avec accusé de réception nous parvient au plus tard 10 jours avant le début de l'évènement et avec justificatif médical dès le 9^{ème} jour avant l'évènement.

Chaque assurance souscrite étant nominative, le remboursement intervient pour une assurance par billet et non par commande.

Enfin, en cas de souscription d'assurance et d'achats packagés comprenant d'autres services (transport, hébergement par exemple) que l'accès aux parcours et aux jeux, l'assurance n'est effective et ne permet le remboursement que de l'accès aux parcours et jeux de La Folle Furieuse®.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Chaque participant admet que les jeux, épreuves et parcours peuvent comporter certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas en capacité et aptes médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, ils assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour du parcours ou durant les jeux et défis.

Chaque inscrit assume également les risques inhérents à sa participation à une telle manifestation tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques...

Il, en son nom et en celui de ses héritiers et exécutants, reconnaît par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de la manifestation, ainsi que toute autre personne associée à l'évènement de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à sa participation à la manifestation de La Folle Furieuse®.

Il reconnaît que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable sauf souscription de l'assurance annulation.

Par le présent acte, il accorde aux parties sus nommées, la libre et gracieuse utilisation des photos, vidéos, voix, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve et ce, sans limitation de durée.

A noter : L'organisateur se verra dans l'obligation de refuser la participation ou procéder à une exclusion aux personnes sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de produits stupéfiants.

Cas des inscriptions groupées :

C'est la responsabilité du payeur et des inscrits par procuration qui est engagée. Le groupe accepte ce présent règlement et en a pris connaissance. Le payeur a l'obligation de communication auprès de son groupe et d'en faire respecter les termes sans exclusion.

ARTICLE 12 : ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner, il doit, dans la mesure du possible, abandonner au niveau de l'un des jeux et le signaler à une personne présente, membre du staff. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste qui signalera son abandon à l'organisateur.

ARTICLE 13 : DROIT D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droits) à utiliser ou à faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 : NEWSLETTER

L'inscription implique obligatoirement pour le participant, l'abonnement aux newsletters de l'organisateur. Nous conseillons auxdits participants de ne pas se désabonner de celles-ci avant l'évènement auquel ils participent, car la newsletter permet de recevoir les informations utiles, recommandations pratiques et autres, nécessaires à la préparation et à la participation.

ARTICLE 15 : CNIL – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 16 : LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro d'inscription, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de 3 (trois) jours après l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de litige dont le règlement amiable n'est pas envisageable, seul le tribunal du siège de l'organisateur est compétent.